# Tableau synoptique

**Délibération de prescription du conseil municipal** (art. L. 123-6)

La collectivité précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de la concertation

La délibération doit faire l'objet de publicité

↓

**Notification de la délibération aux personnes publiques associées (PPA)** (art. L. 121-4 et L. 123-6)

↓

**Études / association / concertation**

- La collectivité élabore son document en concertation avec la population et en association avec les PPA
- **mise au débat en conseil municipal sur les grandes orientations du PADD.**

Porter à connaissance en continu

↓

Consultations particulières obligatoires avant le projet

Délai entre le débat et l'arrêt du projet :

2 mois minimum

**Délibération d'arrêt du projet**

- Une fois les études achevées et le dossier constitué, la collectivité dresse le bilan de la concertation et arrête le projet.

↓

**Transmission du projet arrêté à l'État et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis**

- la collectivité recueille l'avis de l'État, et de toutes les PPA consultées

Délai entre la transmission du dossier et l'avis des PPA :

3 mois maximum

↓

**Enquête publique**

Délai : 1 mois d'enquête et 1 mois pour le rapport du commissaire enquêteur

↓

**Adaptation du dossier pour tenir compte des avis des PPA et des remarques exprimées lors de l'enquête publique**

↓

**Délibération d'approbation du conseil municipal**

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Politiques Publiques de l'Urbanisme